

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

United American Corp.

Le 26 mars 2020

INTERDICTION D'OPÉRATIONS

United American Corp. (l'« émetteur ») est un émetteur assujéti du marché de gré à gré au Québec soumis au *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24.1 (le « Règlement 51-105 »);

L'émetteur a omis de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») les documents et information exigés en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi ») et de l'article 5 du Règlement 51-105 (le « manquement »);

Vu le défaut de l'émetteur de remédier au manquement à la date de la présente décision;

Vu les articles 265, 267 et 318 de la Loi;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1.

En conséquence, l'Autorité :

interdit à United American Corp. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujéti du marché de gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'Autorité peut révoquer la présente décision en vertu de l'article 318 de la Loi si l'émetteur remédie au manquement de façon satisfaisante.

Martin Latulippe
Directeur de l'information continue

Décision n°: 2020-IC-0005

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.